



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 342/2025

OBJET : Utilisation du parking de la mairie par les exposants du marché de Noël et les petits trains de Dinan – du jeudi 11 décembre 2025, 20h30 au dimanche 14 décembre 2025, 22h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que les petits trains de Dinan et les exposants devront utiliser le parking de la mairie, ce dernier sera fermé par la mise en place de barrières,

ARRÊTE

Article 1 : Le parking de la mairie sis 12 avenue de la République, sera fermé sauf pour les véhicules de police et de secours ainsi que pour les services techniques, pour permettre aux exposants du marché de Noël et aux petits trains de Dinan de s'y installer, du jeudi 11 décembre 2025, 20h30 au dimanche 14 décembre 2025, 22h00.

Article 2 : Des barrières seront placées aux endroits appropriés, par les services techniques.

Article 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant par les soins des services techniques.

Article 5 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 3 novembre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

